

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 19 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 12/06/2025

Date de publication : 24/06/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Dimitri GEA, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Didier LESAICHERRE (pouvoir à Eric YGER), Maryam ABOU-MERHI (pouvoir à Dimitri GEA), Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick LUCAS

◀◀ ▶▶

**AFFAIRE 2025.030 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :
DEMANDE D'AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL
UNIQUE**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 19 juin 2024 et transmises au Référent Préfectoral Unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'un premier Comité régional de l'énergie réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAEnR au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAEnR,

- qu'une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque : Zone 1 – surface totale 195 212 m²
- Solaire photovoltaïque : Zone 2 – surface totale 67 259 m²
- Solaire photovoltaïque : Zone 3 – surface totale 35 622 m²
- Solaire photovoltaïque : Zone Industrielle – surface totale 395 953 m²
- Solaire photovoltaïque : Bourg – surface totale 38 070 m²
- Solaire photovoltaïque : Zone CORDON – surface totale 32 472 m²
- Solaire photovoltaïque : Zone Boulodrome – surface totale 1 435 m²
- Solaire photovoltaïque : Zone Groupe Scolaire – surface totale 6 102 m²
- Solaire photovoltaïque : Zone Industrielle Bis – surface totale 398 308 m²
- Solaire photovoltaïque : Zone SOS – surface totale 1 136 m²
- Solaire photovoltaïque : Zone FAUCHE – surface totale 7 517 m²
- Solaire photovoltaïque (sur toiture) : ZONE BEL AIR 397 267 m²
- Solaire photovoltaïque (sur ombrières) : ZONE BEL AIR 383 059 m²
- RCU Bis : Bois-Energie / Biomasse – surface totale 670 416 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes-d'Armor en vue de son arrêté définitif.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Landuré', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de QUEVERT' at the top and 'Côtes d'Armor' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a castle tower and a sun.